

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD587

présenté par
M. Piron et M. Demilly

ARTICLE 51 QUATER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit des actions de groupe spécifiques pour les dommages environnementaux. Cette disposition est plutôt prématurée. Par ailleurs, Ségolène Royal a rappelé

que le code de l'environnement permettait déjà aux associations environnementales d'agir en justice.